

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Fabricant

Constructeur

Responsabilité

Mise sur le marché

**Référence directive :**

Article 10- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :**

19/01/2000

**Sujet :** Nouvelle approche – Définition de fabricant**Question :** Qui est le "fabricant" au titre de la DESP ?**Réponse :**

Toutes les directives nouvelle approche citent le fabricant qui est défini dans le guide de la nouvelle approche de la Commission comme suit : "Celui qui assume la responsabilité de la conception et de la fabrication d'un produit visé par la directive en vue de sa mise sur le marché communautaire en son nom".

Par rapport aux pratiques actuelles, le fabricant doit être en mesure d'assumer effectivement cette responsabilité et notamment de disposer des informations nécessaires pour exercer les choix fondamentaux liés à la conception et à la fabrication d'équipements sous pression.

Dans le cas où il apparaît qu'un utilisateur ou son mandataire impose à son fournisseur un certain nombre de ces choix fondamentaux, il peut être amené à en assumer la responsabilité correspondante.

NOTE 1 : cette réponse vise à donner une information technique aux parties concernées par l'application de la Directive et ne préjuge pas des éventuelles implications juridiques liées au concept de fabricant.

NOTE 2 : Pour la version française des normes harmonisées, le mot "Fabricant" doit être employé de préférence au mot "Constructeur" pour la traduction du mot "Manufacturer".

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.